

# COMMUNE DE CINQUEUX

*Compte rendu de la séance  
du Conseil Municipal  
du 27 Octobre 2011*

L'an deux mil onze, le vingt sept octobre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Bernard FRICKER, Maire.

**Etaient présents** : MM. Bernard FRICKER, Raymond LELEU, Marcel NOWINSKI, Mme Martine BONTEMPS, MM. Thierry FAGARD, Yves LE GRANVALET, Mme Thérèse DELHAYE, M. Bernard VANDENBERGHE, Mmes Roselyne GOËNSE, Martine AUGUSTE, MM. Jacky DELFOSSE, Bernard LESSERTISSEUR, Daniel PATROLIN, Mme Maryvonne LAVAIRE.

**Etait absent excusé avec pouvoir** : M. Didier BACOT (pouvoir à M. Daniel PATROLIN)

**Etait absent excusé sans pouvoir** : M. René LAVAIRE

**Absents** : MM. Thierry DENEUVE et Gérald TACHENON.

**Secrétaire de séance** : M. Thierry FAGARD.

## **Approbation du Procès verbal de la séance du 29 juillet 2011.**

Après la remarque de Madame Martine BONTEMPS qui souhaite que les mots anglais, quand cela est possible, ne soient pas utilisés dans les comptes rendu de conseil, le compte rendu de la séance du 29 juillet 2011 est approuvé à l'unanimité.

Après lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'ajout de trois points :

- en point n°8 : Servitude des Rauvoirs.
- en point n°9 : CCPOH. Conseil communautaire inversion de délégué.
- en point n°10 : Réforme de la fiscalité – Taxe d'aménagement.

L'ajout de ces points à l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

## **1 – Décisions Modificatives.**

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Martine BONTEMPS, qui explique aux membres du conseil qu'il convient de faire des décisions modificatives pour traduire de façon comptable les opérations suivantes :

### **- Lame de déneigement.**

De la décision d'achat d'une lame de déneigement au passage de la commande, le devis a subi une augmentation de 5 à 8% et le montant s'élève maintenant à 8.728,41€

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la modification suivante :

- Crédits à ouvrir chapitre 21 article 21578 Opération ONA – Montant +1.000,00 €
- Crédits à réduire chapitre 020 article 020 Opération ONA – Montant -1.000,00 €

### **- Pénalités de retard Ets Froissard.**

Le conseil a voté en décembre 2010, la levée de réserve pour les travaux d'agrandissement du cimetière communal, les délais d'écriture pour la fin d'année étant dépassé, il convient de traduire cette décision par un jeu d'écriture comptable.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la modification suivante :

- Crédits à ouvrir chapitre 77 article 7711 – Montant +1.120,68 €
- Crédits à réduire chapitre 67 article 6718 – Montant -1.120,68 €

### **- Canalisation Eaux Pluviales**

Suite au transfert de compétences au Syndicat des Eaux, la trésorerie de Liancourt a effectué un rattrapage sur 2006 pour la canalisation des eaux pluviales,

Pour éviter toute anomalie bloquante lors de l'édition du compte de gestion 2011, et sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la modification suivante :

- Crédits à ouvrir chapitre 21 article 21538 Opération 21 – Montant +1.031,55 €
- Crédits à réduire chapitre 21 article 21531 Opération 21 – Montant -1.031,55 €

### **- Frais d'Insertion.**

Il s'agit là aussi d'un jeu d'écriture comptable demandé par la trésorerie de Liancourt pour les frais de publication et d'insertion de l'appel d'offre pour le parking accès au groupe scolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à la modification suivante :

- Crédits à ouvrir chapitre 22 article 2313 – Montant +1.626,56 €
- Crédits à réduire chapitre 20 article 2033 – Montant -1.626,56 €

### **2 - Autorisation de lancement d'appels d'offres.**

Monsieur le maire rappelle que la commune a de nombreux petits marchés à passer et informe que le Conseil Général de l'Oise, par le biais de Cap'Oise, a la possibilité de passer les appels d'offres à la place de la mairie à titre gracieux et propose aux membres du conseil de faire appel à ces services pour :

- les travaux de changement des portes et fenêtres de certains bâtiments communaux et l'épaveuse

Monsieur Marcel NOWINSKI attire l'attention sur le service après vente, aussi bien pour l'épaveuse que pour les fenêtres.

Madame Roselyne GOËNSE demande si la commune a la possibilité de choisir parmi les propositions faite par Cap'Oise. Il lui est répondu que oui.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil, à la majorité (Monsieur NOWINSKI s'abstient), autorisent Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer les appels d'offres pour les travaux de changement de fenêtres et de portes de certains bâtiments communaux et pour l'épaveuse et à signer tous documents s'y rapportant.

- la seconde tranche pôle enfance

En ce qui concerne la seconde tranche du Pôle Enfance, Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Monsieur SIMON, Architecte, à qui il a été demandé la rectification des plans pour mise à l'alignement du local à poubelles avec la future bibliothèque.

Monsieur NOWINSKI attire l'attention sur la dalle du parking, point de départ, et le niveau zéro.

Il est important, pour ne pas avoir à décaisser lors des finitions que les bâtiments soient mis au même niveau que le parking.

Madame Martine BONTEMPS demande quand le chiffrage exact sera donné aux membres du conseil.

Monsieur NOWINSKI pense pouvoir lui donner satisfaction semaine 44.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à lancer les appels d'offres et à signer tous documents s'y rapportant.

### **3 – Avenants.**

#### **- VB Peinture pour le troisième commerce.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant de l'Entreprise VB Peinture pour le nettoyage et le traitement des anciennes poutres en bois du troisième commerce d'un montant de 319,61€ HT (382,25€ TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant avec l'entreprise VB Peinture.

#### **- Longuélec pour le Pôle Enfance.**

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant de l'Entreprise Longuélec pour la mise en œuvre d'une armoire de brassage informatique, dans le cadre de la phase n°1 de la restructuration et de l'extension du pôle enfance, d'un montant de 1.107,25 € HT (1.324,27 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant avec l'entreprise Longuélec.

### **4- Redevance occupation domaine public France Télécom.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine BONTEMPS qui donne lecture des textes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L47,

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public, Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :
- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (36,97 euros en 2011) ;
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (49,29 euros en 2011) ;
- 20 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment) (24,64 euros en 2011).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

CHARGE Monsieur le Maire d'émettre un titre de recette pour le paiement rétroactif des redevances des années 2007 à 2011 aux tarifs alors en vigueur.

### **5/ Modification délibération acquisition de terrain.**

Monsieur le maire rappelle la délibération prise lors de la séance du 29 juillet dernier par laquelle, le conseil municipal acceptait le don d'une parcelle sis "le village est" cadastrée section AB n°295 d'une superficie de 190m<sup>2</sup> propriété de Mme BERTHE Jeannine, parcelle qui supporte une servitude.

Les communes ne pouvant plus accepter les dons de terres, Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle pour un euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'achat de la parcelle AB 295 pour un euro, précise que cette transaction se fera par acte administratif, cette dépense sera portée au budget à l'article 2111 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires.

Monsieur le Maire précise qu'il en est de même pour la parcelle cadastrée section E n°716 lieu-dit "Le Fourqueroy" appartenant au CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'achat pour un euro, de la parcelle E 716 d'une superficie de 1206m<sup>2</sup> pour la réalisation du parking du cimetière.

Précise que cette transaction se fera par acte administratif, cette dépense sera portée au budget à l'article 2111 et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents nécessaires.

Madame BONTEMPS demande s'il en sera de même pour les emprises trottoirs, il est répondu que oui.

### **6/ SPANC. Instauration d'une facturation pour les frais de déplacement.**

Dans le cadre du contrôle des installations individuelles d'assainissement, Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte, sollicitant un avis sur la proposition du groupe VEOLIA en charge des Audits. Cette société, lasse de voir les rendez-vous proposés non honorés ni annulés de la part des administrés concernés, demande l'autorisation de facturer les frais de déplacement à hauteur de 30€ TTC pour ces rendez-vous non honorés.

Monsieur LE GRANVALET, s'interroge sur le fait qu'une entreprise privée demande aux communes l'autorisation de facturer.

Un débat s'engage, il est souhaité que si le vote est positif, la société VEOLIA prévienne les administrés concernés de cette facturation, si le rendez-vous n'est pas honoré.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, par 10 abstentions, 3 voix contre et une voix pour, décident de reporter ce point pour plus de précisions.

### **7/ Formation des Agents Territoriaux. Vœu rétablissant la cotisation.**

Après avoir exposé les faits, Monsieur le Maire donne lecture des courriers du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) et de l'Association des Maires de France, quant à l'adoption par le Parlement, dans la loi de finances rectificative pour 2011, d'un amendement du Président de la commission des finances, qui abaisse la cotisation versée au CNFPT de 1% à 0,9%.

Cette décision ampute les ressources du service public de la formation de 33,8 millions d'euros par an, et ce dès l'exercice 2012.

Monsieur le Maire, sur suggestion du CNFPT et de l'AMF, propose aux membres du Conseil l'adoption d'un vœu pour le rétablissement de la cotisation à 1% à envoyer par la suite au préfet de l'Oise.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, demandent, à l'unanimité, que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au CNFPT par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

### **8/ Servitude des Rauloires.**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur VANDENBERGHE, qui rappelle le tracé de l'emprise de la servitude pour l'assainissement de la rue de Liancourt.

La traversée de la parcelle AC 552 appartenant aux consorts BOURBIER se fait en diagonale. Il est proposé de remonter la servitude sur le haut de la parcelle en bordure et en suivi du CD 29.

Monsieur le Maire, propose de modifier la Déclaration d'Utilité Publique, en plaçant la servitude sur le haut de la parcelle.

Sont concernées les parcelles suivantes :

Réf. cadastrale	Lieu dit	Emprise en m2	Propriétaires
AC 556	Les Rauloires Nord	631	Consorts BONNET
AC 552	Les Rauloires Nord	67	Consorts BOURBIER
AC 758 AC 761 AC 763 AC 764	Les Rauloires Sud	23 14 16 166	M. Mme RUSSO
D 1170	Les Rauloires Sud	149	M. DECARY
D 1161	Les Rauloires Sud	12	M. DESCROIZETTE Christophe et Mme DESCROIZETTE née FAGARD Anne-Marie
AC 766 AC 767	Les Rauloires Nord	15 59	M. Mme Louis BONIN
D 146	Les Rauloires Sud	66 sur une parcelle totale de 268 m2	M. Mme RAGAUULT
D 147		126 sur une parcelle totale de 2001m2	
AC 769 AC 771	Les Rauloires Nord	106 7	M. Mme Guillaume SIRON
D 1163 D 1167 D 1168	Les Rauloires Sud	14 83 102	M. Louis FAGARD
D 1165	Les Rauloires Sud	51	Consorts DRUELLE
D 152	Les Rauloires Sud	21 et 80 sur une parcelle totale de 1531m2	Consorts BONIN
AC 554	Les Rauloires Nord	422	M. Mme BONNET

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, approuvent ce nouveau tracé, et autorisent Monsieur le Maire à modifier la DUP.

### **9/ CCPOH. Conseil communautaire inversion de délégué.**

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil la permutation d'un titulaire et d'un suppléant au sein du conseil communautaire de la CCPOH, à savoir lui-même et Monsieur VANDENBERGHE, qui bénéficie de son pouvoir à pratiquement toutes les réunions.

Il est rappelé que le second titulaire est Madame Roselyne GOËNSE et que le second suppléant est Monsieur Raymond LELEU.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité désignent de Monsieur VANDENBERGHE Titulaire et de Monsieur FRICKER suppléant au sein du Conseil Communautaire de la CCPOH.

### **10/Réforme de la fiscalité – Taxe d'aménagement.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame BONTEMPES, qui fait lecture de la circulaire préfectorale sur la réforme de la fiscalité de l'aménagement.

Un nouveau dispositif entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012 et repose sur deux taxes :

- taxe d'aménagement (TA).
- versement pour sous-densité (VSD).

La TA va se substituer à la Taxe Locale d'Équipement (TLE), à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles (TDENS), à la Taxe Départementale du Conseil d'Architecture (TDCAUE).

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Son objectif est de poursuivre le financement des équipements publics de la commune et protection des espaces naturels sensibles ; instaurée de plein droit au taux de 1% dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou d'un Plan d'Occupation des Sols (POS)

Cinqueux ayant un Plan d'Occupation des Sols approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Dans son champ d'application la TA recouvre "la construction, la reconstruction ou l'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature".

Le mode de calcul de la taxe est établi selon trois paramètres :

- la surface des constructions ou le nombre d'emplacements ou d'installations.
- une valeur forfaitaire unique en fonction de la nature du projet.
- le taux de la taxe (entre 1% et 5%) pour la part communale entre 1% et 2,5% au maximum pour la part départementale.

Les personnes bénéficiant d'autorisation d'urbanisme ainsi que les responsables de constructions illicites seront redevables de cette taxe.

Il est précisé que l'assiette de la taxe d'aménagement est simplifiée par rapport à celle des anciennes taxes d'urbanisme. La valeur de la surface hors œuvre nette (SHON) de la construction est abandonnée.

Désormais, elle a deux composantes :

- la valeur de la surface de la construction
- la valeur des aménagements et installations.

Un large débat s'instaure.

Mme BONTEMPS précise que dans l'immédiat, pour les communes disposant actuellement de la TLE et qui souhaitent maintenir cette ressource fiscale de manière continue, la délibération du conseil municipal instituant la TA devra intervenir **impérativement avant le 30 novembre 2011** et que si aucune délibération n'est prise avant cette date, le taux tombe à 1%.

Il en est de même pour les communes dans lesquelles la taxe d'aménagement est instituée de plein droit et qui souhaitent augmenter le taux de 1% ou y renoncer.

L'instauration de la TA ou son renoncement est appliquée pour trois ans.

Madame DELHAYES et Monsieur LELEU, souhaitent connaître le choix des autres communes.

C'est une recette non négligeable pour la commune et il est important de maintenir les ressources fiscales de manière continue.

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'ayant pas assez de précision sur les nouvelles données (surfaces et exonérations), souhaite conserver les mêmes recettes (au taux identique à la TLE) pour la commune et émet un droit de réserve et de représentation à un prochain conseil municipal, avant le 30 novembre 2011 (date de dépôt en sous-préfecture).

### **QUESTIONS DIVERSES.**

- Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal du courrier de OISE- SPA, annonçant la fermeture définitive du refuge de Saint-Claude à Bury à compter du 31 décembre 2011.

La SPA de Compiègne et la Sous-préfecture seront contactés pour connaître l'endroit où pourront être hébergés les animaux errants sur notre commune.

- Monsieur le Maire donne lecture de la réponse du Conseil Général de l'Oise au courrier qu'il avait adressé en juin 2011 pour la réfection de la RD29.

"...Les travaux de remise en état de la RD 29 ont fait l'objet d'une programmation pluriannuelle dont la première section a été réalisée sur la commune de Pont Ste Maxence et la seconde sur la commune de Monceaux. La dernière section prévue se situant sur votre territoire est ainsi envisagée au titre des travaux programmés pour l'année 2012. ..."

Monsieur NOWINSKI propose de prévenir les riverains concernés qui souhaitent viabiliser leur terrain ou modifier un branchement car après la réfection de la RD29, aucune ouverture de voirie n'est autorisée durant 5 ans.

- Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Mme LOOF, de la Mission Locale du Clermontois et donne lecture de la photographie de l'accueil des jeunes Cinquatiens pour la période du 1er janvier au 25 octobre 2011.

- Monsieur PATROLIN, après constat de non réception des divers messages électroniques fait circuler un tableau et demande à chacun de vérifier les coordonnées et d'apporter des corrections si nécessaires. Il demande que chacun corrige sa base de données afin que tout problème de réception ne se représente plus.

- Madame AUGUSTE fait part des réunions du CCAS et informe que la remise des colis se fera en mairie, uniquement, le samedi 10 décembre de 9h30 à 11h30 et le mercredi 14 décembre de 9h00 à 11h30.
- Madame AUGUSTE demande si quelque chose a été fait à la bibliothèque qui est envahie de mouches. Monsieur LE GRANVALET précise qu'il a, lors d'une des permanences, passé l'aspirateur au plafond qui était noir de mouches.
- Monsieur LE GRANVALET demande si une solution pour le devenir de l'étage de l'ancienne mairie a été trouvée. Il lui est répondu que dans l'immédiat, il est attendu la fin les travaux de changement des fenêtres et de réhabilitation. L'escalier a également besoin de travaux.
- Monsieur le Maire fait circuler un livre-photos offert par le club de Judo relatant le voyage du club au Japon en avril 2011.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et trente minutes.

Le Maire.